

**Commune de Saint-André de l'Epine**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 FEVRIER 2017**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 03 février 2017 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.

Présents : Montaigne Serge, Eudes Alain, Larsonneur Jean-Claude, Marie Myriam, Salagnac Gaétan, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Chopin Jessica, Gardie Isabelle, Lebouteiller Mathilde, Martial Nicolas, Catherine Sandra..

Absents excusés : Lebas Nathalie, Rabec David..

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

**I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

**II. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –  
DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE –**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**. AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

. AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- 

### **I. CONGES POUR ENFANT MALADE**

Après discussion et vote, le conseil municipal décide :

D'attribuer 6 jours de congés annuels pour enfant malade par 8 voix pour, 3 voix pour 3 jours et une abstention.

### **I. COMMISSION « MANCHE HABITAT »**

Suite à un décès, le logement situé 11 rue du 12 juillet 1944 va être libéré très prochainement. Monsieur le Maire invite la commission à se réunir le vendredi 10 février 2017 à 20h30 pour étudier les dossiers de demande et faire trois propositions à Manche Habitat qui en retiendra une.

### **II. POINT SUR LE PROJET DE LA NOUVELLE ECOLE**

Monsieur le Maire évoque le déroulement de la dernière réunion qui a eu lieu à Saint-Pierre de Semilly en présence des Maires du RPI, de Cerisy la Forêt, Bérigny, St Germain d'Elle et de la Barre de Semilly, des représentants de l'Inspection Académique et de la Préfecture.

Lors de cette réunion Mr LHUISSIER inspecteur d'académie a confirmé que le maintien du nombre de classes du RPI sur une période de trois ans, était lié à la signature d'un contrat de ruralité par les communes du RPI . Pour cela, celles- ci doivent s'engager dans la démarche d'une étude de création d'un site unique.

Une prochaine réunion du RPI se déroulera le 14 février 2017 à ce sujet, en présence du maire de la Barre de Semilly intéressé aussi par ce projet.

Une réunion se déroulera fin février à l'inspection d'académie afin que chaque commune se prononce définitivement sur la suite à donner au dossier.